

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE PAUL LE ROUX ET RUE DE LOCMARIA
À PARTIR DU 30 MAI 2022

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise (sous-traitant de la SADE) SAS BENOIT CHEVRIER- 4 chemin de St-Martin – CROISILLES (62),
Considérant qu'en raison de travaux de raccordement de la fibre optique, il importe de réglementer la circulation des véhicules rue Paul le Roux et rue de Locmaria;

ARRETE

Article 1:

À compter du lundi 30 mai, et pendant toute la durée des travaux concernant les travaux de raccordement de la fibre optique, ces derniers occasionneront un empiètement partiel de la chaussée, un ralentissement de la circulation aux abords des chambres et une interdiction de stationner en fonction du déplacement du chantier mobile.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



P/Le Maire,

Claude CONAN
Adjoint délégué